

2022 DASCO 23 - Subvention (210 160 euros) à un collège au titre du budget participatif parisien 2021 et à un collège au titre du budget participatif des collèges 2021/2022

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2021 la Ville de Paris consacre 25% de son budget d'investissement à des projets décidés de manière participative. Le budget participatif est un des dispositifs pour concrétiser cet engagement en offrant la possibilité à tou.te.s les Parisiens.ne.s de proposer des projets qui, s'ils sont votés, seront réalisés ou financés par la Ville de Paris. Un autre dispositif, intitulé budget participatif des collèges complète cette démarche en permettant aux élèves de choisir directement un projet pour leur établissement tout en contribuant à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

La subvention qu'il vous est proposé d'accorder s'inscrit dans le cadre de ces deux dispositifs :

Au titre du budget participatif du 14^{ème} arrondissement, édition 2021, les parisiens ont voté pour un projet intitulé « Silence, je travaille! Saison 2 » au collège François Villon. Le projet vise à atténuer le niveau sonore dans les espaces quotidiens des élèves du collège Villon et égayer le cadre de vie en le dotant de parois acoustiques colorées qui seront apposées sur les murs et plafonds du restaurant scolaire et du préau. Un montant de 200 000€ a été voté pour ce projet, lequel vient compléter celui réalisé dans le cadre du budget participatif 2019 et qui a permis de diminuer le niveau sonore des espaces de travail, classes et circulations.

Au titre de l'édition 2021/2022 du budget participatif des collèges :

Dans le cadre de cette édition, les collégiens étaient appelés à se prononcer sur un catalogue de 15 projets regroupés en 5 thématiques dont celle du vivre ensemble. Les collégiens du collège Claude Debussy (15^{ème}) ont retenu le projet « Espace détente » pour un montant de 10 160 €.

L'avancement de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de les réaliser dans les meilleurs délais. Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant une copie des factures à l'issue de la réalisation des projets.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 210 160 € au titre du budget participatif parisien 2021 et du budget participatif des collèges édition 2021/2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris